

L'ajournement

dir des entreprises commerciales et aussi de trouver des emplois permanents.

Le président suppléant (M. Paproski): Le période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais bien avoir plus de sept minutes, mais je connais les contraintes du système.

Le 25 juin 1987, le gouvernement déposait à la Chambre des communes une nouvelle Loi sur les langues officielles remplaçant ainsi la loi de 1969 rendue désuète. Adoptée par cette Chambre, le 7 juillet 1988 et par le Sénat le 27 juillet de la même année, elle recevait sa sanction royale le 28 juillet 1988, soit 13 mois après sa présentation.

• (1800)

Pour être efficace, monsieur le Président, une loi doit être assortie d'une réglementation claire et précise quant à la langue de service, la langue de travail et la participation équitable. Ce sont là les trois grands points que cette loi devait éclaircir et elle devait nous donner des directives claires et nettes, soit langue de service, langue de travail et participation équitable.

Le Conseil du Trésor devait, comme ministère responsable, effectuer des préconsultations avec des groupes minoritaires et cela a été fait au printemps 1989 alors que je rencontrais le sous-secrétaire à la direction des langues officielles au Conseil du Trésor qui me disait que la préconsultation avait eu lieu avec la Fédération des francophones hors Québec, avec Alliance Québec, ainsi qu'avec six à sept des associations provinciales à travers le pays.

Une préconsultation était alors prévue, monsieur le Président, avec la SANB, la Société nationale des Acadiens à Moncton au cours de la semaine et avec le Yukon tout prochainement. Je vous parle, monsieur le Président, de mars 1989, il y a un an exactement. Consultations donc avec des groupes minoritaires tel que l'article 84 de notre loi l'exige; approbation d'un avant-projet de loi par le Cabinet, je suppose, et probablement, un dépôt en cette Chambre, selon la routine voulue afin que les députés puissent en prendre connaissance, tel que, encore une fois, c'est exigé par la loi, à l'article 85.

Monsieur le Président, l'entrée en vigueur de la loi doit se faire après un processus compliqué et long. Mais je reconnais que plus le gouvernement retarde et plus on met du temps à nous transmettre des règlements, plus il va être difficile aux Canadiens de savoir ce que cette loi veut dire au niveau de son application.

Je posais donc une question au président du Conseil du Trésor le 11 avril 1989 et je lui demandais quand nous pourrions avoir les règlements relatifs au projet de loi C-72, la Loi sur les langues officielles. Il m'avait répondu: «Ah, avant décembre 1989, c'est certain». Eh bien, monsieur le Président, on est rendu en avril 1990 et on a toujours rien.

Alors l'inertie du gouvernement à promouvoir une nouvelle loi, monsieur le Président, et à informer les Canadiens et les Canadiennes sur son application est telle que le Canada fait face présentement à une situation qui s'envenime de jour en jour. Plutôt que de mettre en oeuvre sa réglementation, plutôt que de lancer une campagne populaire sur l'application réelle de la loi, le gouvernement agit en témoin muet et ne fait absolument rien pour contrer la désinformation propagée partout au pays par certains groupes extrémistes.

Quant à eux, les groupes minoritaires de langues officielles doivent tenter d'assurer tant bien que mal la défense de politiques linguistiques que ce gouvernement conservateur a peur d'afficher.

Monsieur le Président, dans son rapport annuel déposé en Chambre il y a deux jours, le commissaire aux langues officielles fait un procès assez juste de la paralysie du gouvernement à mettre de l'avant une réglementation depuis trop longtemps attendue. Le commissaire dit et je le cite: «Si l'on craint les réactions négatives, l'on a tort!» Et je continue à le citer: «Il faut avoir le courage d'y faire face; il ne s'agit pas après tout de faire la révolution».

Le commissaire a même été jusqu'à comparer le leadership de ce gouvernement conservateur et du premier